

Québec: pour le droit à l'édu

En appui à l'historique lutte étudiante contre la hausse des frais de scolarité*, la Ligue des droits et libertés du Québec a publié, en mars 2012, un texte rappelant les obligations du Québec à l'égard du droit à l'éducation.**

« **E**n proposant la hausse des frais de scolarité et en prétendant que l'éducation est un investissement individuel pour lequel les étudiants doivent faire leur « juste part », le gouvernement de Jean Charest s'attaque de plein fouet au droit à l'éducation tel que défini par les instruments internationaux de défense des droits humains. Cette orientation va à l'encontre des objectifs fondamentaux de l'éducation, tels que définis par l'ONU. Elle témoigne également de certaines dérives du système d'éducation québécois. L'éducation est un droit humain reconnu dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Le Canada et le Québec l'ont reconnu par leur adhésion au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Pidesc), en 1976. Cette adhésion leur impose des obligations précises, qui ont été établies par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU (ci-après, le « Comité »). L'article 13 du Pidesc spécifie que l'éducation vise le plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité. Elle vise également à renforcer le respect des droits humains. Le Comité, dans son Observation générale n° 13⁽¹⁾, affirme que « l'éducation est à la fois un droit fondamental en soi, et une des clefs de l'exercice des autres droits inhérents à la personne humaine ».

Ces obligations commandent au Québec de prendre les mesures nécessaires afin que l'enseignement primaire soit obligatoire, accessible et gratuit; que l'enseignement secondaire soit généralisé et rendu accessible, notamment par l'instauration progressive de la gratuité; que l'enseignement supérieur soit,

pareillement, rendu accessible, à tous et toutes en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, notamment par l'instauration progressive de la gratuité.

Or, les frais divers, variés et croissants qui sont exigés au niveau primaire et secondaire ainsi qu'au Cégep⁽²⁾ (lequel ne peut exiger de droits de scolarité, mais multiplie par ailleurs les frais de « gestion » et d'« administration » de toutes sortes), vont au-delà de la capacité de payer d'une bonne partie des familles québécoises (celles à faibles revenus, mais aussi celles à revenus moyens). On peut donc affirmer que les citoyen(ne)s du Québec ne jouissent pas pleinement de ce droit à l'éducation accessible et gratuite. Les frais afférents constituent un recul qui n'est pas sans effet sur la possibilité d'atteindre le niveau universitaire. Quant à l'université, la hausse annoncée des droits de scolarité est en flagrante contradiction avec l'obligation d'instaurer progressivement la gratuité. Le droit à l'éducation et son accessibilité gratuite ne sont pas simplement un « but souhaitable » à atteindre, mais bien un droit qui doit être respecté, protégé et mis en œuvre par les États parties au Pidesc.

Principes d'accessibilité et de gratuité

Le gouvernement du Québec emprunte la voie opposée à ses obligations légales: la hausse programmée des droits de scolarité à l'université, sans parler du laisser-aller général devant la multiplication des frais de toutes sortes à tous les niveaux d'enseignement, n'est rien d'autre que la destruction progressive de la gratuité, la marche forcée vers une marchandisation progressive de l'éducation et l'exclusion

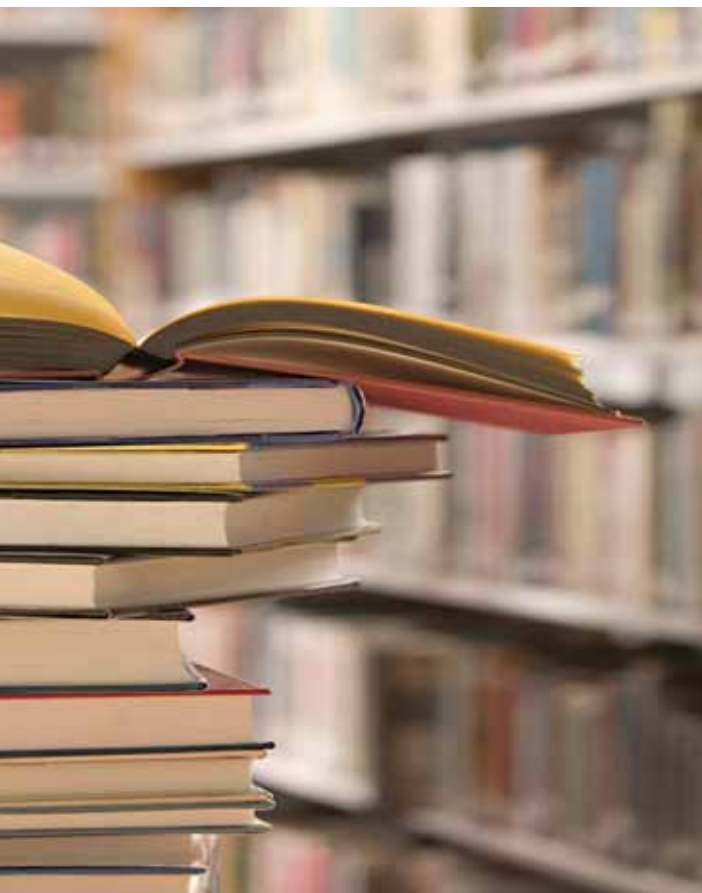


d'un plus grand nombre des études universitaires. Mentionnons qu'en 2006, le Comité avait condamné le Canada à propos de l'effet discriminatoire qu'avait, depuis 1998, l'augmentation des frais d'études sur les personnes à revenus modestes, dans nombre de provinces et territoires et ce, malgré les mesures de soutien financier mises en place. Quant à l'argument du budget disponible pour progresser vers la gratuité des études universitaires, le Comité avait indiqué que « les Canadiens ont un niveau de vie élevé et le pays a les moyens de leur assurer, dans une large mesure, la jouissance de tous les droits énoncés dans le Pacte ». De plus, le débat actuel aurait été davantage respectueux de l'exer-

* Voir H&L n° 159, septembre 2012, « Carré rouge: la colère des étudiants québécois », p. 28-30.

** Bulletin de la Ligue des droits et libertés, printemps 2012, p. 46-48 (NDLR: ce texte a été très légèrement raccourci et modifié; vous pouvez le trouver en intégralité sur <http://liguedesdroits.ca/wp-content/fichiers/bulletin-printemps2012-final.pdf>).

(1) E/C.12/1999/10, 8 décembre 1999.
(2) Collège d'enseignement général et professionnel.



Le gouvernement du Québec emprunte la voie opposée à ses obligations légales : la hausse programmée des droits de scolarité à l'université, la multiplication des frais de toutes sortes ne sont rien d'autre que la destruction progressive de la gratuité.

par le Québec, il serait grand temps d'intégrer dans notre droit interne les obligations auxquelles l'Etat québécois s'est engagé à l'égard des droits économiques, sociaux et culturels.

Formation de base et libertés académiques

Et pourquoi ne pas traiter également ici d'un autre volet du droit à l'éducation, pour lequel le Québec doit aussi être rappelé à l'ordre ? Le Pidesc exige en effet que l'éducation de base soit encouragée ou intensifiée, pour les personnes qui n'ont pas reçu l'instruction primaire ou qui n'en ont pas bénéficié jusqu'à son terme. Mentionnons, de plus, que le droit à l'éducation est le droit de « toute personne », et que cela implique que les obligations du Québec en matière d'éducation concernent également les personnes qui ont dépassé l'âge de la scolarité obligatoire. Ces obligations visent donc également l'éducation aux adultes. Or, dans une société développée comme la nôtre, où la richesse est répartie de manière très inéquitable, l'analphabétisme, notamment, demeure très présent, et le Québec ne répond pas, encore une fois, à ses obligations de résultat. La Ligue des droits et libertés rappelle aussi

©DR

cice des droits humains, et la tension sociale actuelle éventuellement évitée si les gouvernements successifs avaient accepté d'engager la réflexion soumise par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, lors de son bilan, en 2003, des 25 ans de la Charte des droits et libertés de la personne du Québec. Ce bilan proposait d'effectuer un saut qualitatif quant aux droits économiques, sociaux et culturels énoncés dans la Charte, en leur reconnaissant une portée équivalente aux autres droits. On y proposait également d'insérer le droit à l'éducation en lieu et place du droit à l'instruction publique, qui se limite aux niveaux primaires et secondaires. Trente-six ans après la ratification du Pidesc

l'importance de la protection des libertés académiques, tant pour le personnel enseignant que pour les étudiant(e)s, que le Comité, dans la même Observation générale n° 13, considère comme une des conditions de réalisation du droit à l'éducation. L'exercice de ces libertés nécessite l'autonomie et l'indépendance des établissements d'enseignement supérieur. Elles ne doivent pas être sapées par les pressions politiques, économiques ou autres. Mais la tendance à la privatisation, par le biais du financement des institutions universitaires, finit par imposer des orientations à la recherche universitaire, qui devient de plus en plus instrumentalisée, et engendre un délaissement des savoirs qui ont une « moindre valeur marchande ». Les objectifs fondamentaux du droit à l'éducation et les finalités de l'université sont ainsi trahis par la gouvernance des établissements et la vision managériale qui investit l'enseignement supérieur, œuvrant à la colonisation du savoir par la loi du marché.

Toutes ces dérives finissent par détourner l'éducation de son rôle et de ses objectifs, et mènent à des violations du droit à l'éducation. La priorité de l'investissement collectif est supplantée par une vision individuelle et clientéliste de l'éducation, surtout universitaire. Or, plusieurs pays, comme on le sait, ont déjà mis en place la gratuité scolaire et en tirent des bénéfices énormes. L'éducation est un droit pour toute personne, mais elle est aussi un bien collectif pour toute société qui veut assurer et renforcer sa vie démocratique, et qui permet de favoriser l'exercice de l'ensemble des droits humains de tous et toutes. La lutte étudiante rappelle le Québec à l'ordre face à ses obligations en matière de droit à l'éducation, et le fait que nous avons aussi, tous et toutes, l'obligation de défendre et de promouvoir ce droit dans l'espace public. ● »